



**Direction des routes**

ATT Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2403014AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMÉRATION**

**Circulation alternée, Interdiction de dépasser et Limitation de vitesse**

**Route départementale D121**

**Commune de Exireuil**

**La Présidente du Conseil départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté n°ADM\_DR\_2024\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 juillet 2024 ;

**VU** la demande en date du 06/12/2024 émise par COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-VAL-DE-SEVRE demeurant La Corbelière 79400 AZAY-LE-BRULE représenté par BONNEAU ET FILS demeurant 20 route des écoles 79220 SAINTE-OUENNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**VU** le plan de signalisation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 20/12/2024 Route départementale D121 ;

**CONSIDÉRANT** que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Objet**

L'entreprise BONNEAU ET FILS pour le compte de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-VAL-DE-SEVRE est chargée de réaliser des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable.

Du 16/12/2024 au 20/12/2024 la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la **Route départementale D121 du PR 56+0187 au PR 56+0410 (Exireuil) situés hors agglomération.**

## **Article 2 - Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de la réglementation énoncée à l'article 1, la circulation sera alternée comme suit : feux, sur une longueur maximale de 300 mètres.

L'implantation des feux sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmentée de 4 secondes.

Le dépassement des véhicules est interdit.  
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement sur la voie est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 m.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour les week-end, jours fériés et pendant les phases de veille longues de chantier (> à 2 h ou nuit).

### **Riverains :**

- La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

## **Article 3 - Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

BONNEAU ET FILS  
20 route des écoles 79220 SAINTE-OUENNE  
05 49 04 03 03 06 11 28 28 65

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

## **Article 4 - Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melle, le 12 décembre 2024  
Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Mellois et  
Haut Val de Sèvre



**Samuel MERISSE**

### DIFFUSION:

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-VAL-DE-SEVRE
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- La Présidente du Conseil départemental
- BONNEAU ET FILS
- Le Maire d'Exireuil

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

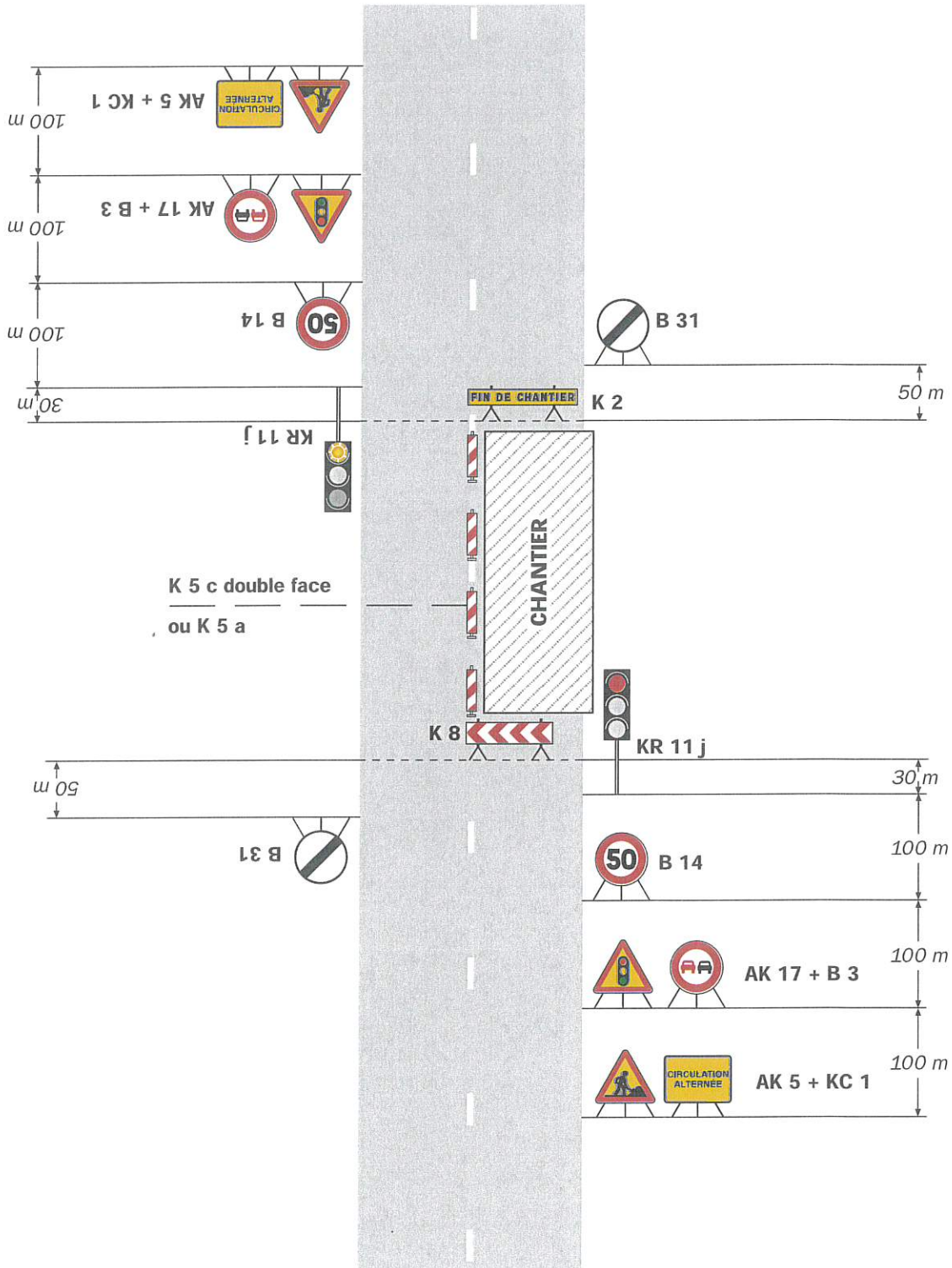
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.